



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 28 janvier 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Jean-François PILLET, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Thomas MERLET par Isabelle VOLLOT

Francette GIRARD par Yves-Marie HEULIN
Thierry RICARDEAU par Carine MIGNÉ

Excusé non représenté : Thomas GISBERT

Secrétaire : Richard SIGWALT

INFORMATIONS

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

-Madame BRIEE était présente au moment du débat-

Le Conseil Communautaire :

- Vu les articles L. 2312-1 du CGCT,
- Vu l'article 18 de son règlement intérieur,
- Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation en Commission Finances les 14 janvier 2021 et 21 janvier 2021,

* PREND acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes « Activités Economiques », « Ateliers-relais », « Parc d'activités du Vendéopôle », « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et « Site des Presnes ».

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Rapport 2020 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Communautaire :

- * PREND ACTE de la présentation par le Président, du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 8 décembre 2020 jusqu'au 18 janvier 2021

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date	Signataire
Convention	Avenant 1 - Convention accès espace sécurisé « Mon compte partenaire »	CAF de la Vendée	/	18 décembre 2020	M. le Président
Convention	Convention de participation au reportage photo des 4 saisons	Vendée Expansion - Pôle Tourisme	1 000 € HT	15 décembre 2020	M. GISBERT

- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite du budget

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention	Convention de participation - Opération de promotion Guide loisirs et activités 2021	Vendée Expansion - Pôle Tourisme	433,33 € HT	1 ^{er} janvier 2021	M. GISBERT

- 3) Décider de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention	Convention de mise à disposition partielle de service 2021 (ambassadeur de tri - 5,5 jours)	TRIVALIS	675,01 € HT	1 ^{er} janvier 2021	M. le Président

- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire (35 mois)	Location local-relais n°8 - Parc des Judices	Monsieur Alain GUERIN - SARL Vendée Tech	Commercialisation et maintenance d'une gamme de solutions d'impressions et logiciels	806 m ²	4 264 € HT/mois	1 ^{er} septembre 2020	M. PETIT
Bail dérogatoire (35 mois)	Location Module C1 - Village Artisanal Judices	Monsieur Francisco ALVAREZ LOPEZ - Coverwind	Activité de gestion, maintenance et stockage de pièces d'éoliennes	134 m ²	755 € HT/mois	1 ^{er} janvier 2021	M. PETIT
Bail commercial (9 ans)	Location Module 23 - Village Artisanal de la Bloire	Monsieur Daniel GUILLOU - Selleri'NOV	Sellerie automobile, moto, nautique, de plein air et d'ameublement	139 m ²	811 € HT/mois	1 ^{er} janvier 2021	M. PETIT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

FINANCES

Fixation des montants des attributions de compensation provisoires 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 21 janvier 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 janvier 2021,

1° FIXE provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021, correspondant aux attributions de compensations définitives votées lors du Conseil du 17 décembre 2020 comme suit :

COMMUNE	Attributions provisoires 2021	Attributions par douzième *
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	5 004,17 €*
BOUIN	29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	523 860,18 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	3 236,39 €*
FROIDFOND	104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	36 815,15 €	3 067,93 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	2 848,58 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	220 974,38 €	18 414,53 €
Total	7 524 511,38 €	627 042,62 €

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

- 2° PRECISE que le paiement des attributions de compensations 2021 sera effectué par douzième ;
- 3° PRECISE que les attributions de compensation provisoires seront éventuellement révisées courant 2021 en fonction des transferts de compétences, ajustements ou corrections ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 25 février 2021 ait lieu sur la commune de BEAUVOIR SUR MER (salle polyvalente).

Syndicat Mixte Vendée des Iles - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

* APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée des Iles telle que présentée ci-dessous :

Article 2 :

« En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui sont attribuées, le Syndicat Mixte pourra assurer certaines prestations au profit de communes non membres ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires et soient en lien direct avec les compétences du Syndicat ci-dessous énoncées.

Le Syndicat Mixte pourra également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat agit dans le cadre des compétences suivantes, dans la mesure où elles concernent au moins deux Communes ou Communautés de Communes membres :

- Ingénierie de projets touristiques,
- Développement des filières touristiques,
- Structuration des acteurs touristiques,
- Soutien à la promotion et à la mise en marché de l'offre touristique,
- Observation de l'économie touristique,
- **Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader 2014-2020 ».**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Convention d'étude et d'action foncière entre la Communauté de Communes, la commune de CHALLANS et l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- Vu le projet de convention d'étude et d'action foncière en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain en centre-ville, à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;

1° APPROUVE le projet de convention d'étude et d'action foncière en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain en centre-ville, à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Droit de préemption Urbain - Compétence communautaire et Délégations du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- 1° ABROGE les délibérations du 16 février 2017, 19 juillet 2017, 8 février 2018, 12 juillet 2018, 6 juin 2019 et 4 décembre 2019 ;
- 2° APPROUVE l'exécution du droit de préemption par la Communauté de Communes, au sein des périmètres des zones U et AU à vocation économique des PLU des communes de Challans Gois Communauté, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;
- 3° DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les secteurs visés au 1° ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;
- 4° DELEGUE à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain comme détaillé ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire, excepté pour certaines communes les parcelles citées au 5° ci-après. Cette délégation permettra aux communes de répondre sur leur intention d'aliéner, ceci pour l'ensemble des DIA ;
- 5° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 4° précédent, sur les communes de BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SALLERTAINNE, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON est délégué à l'établissement Public Foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les communes nommées ci-avant et dont les secteurs sont détaillés ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans les conventions de maîtrise foncière ;
- 6° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 4° et au 5° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;
- 7° DIT que, sur le fondement des dispositions du 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain visées au 1° de la présente délibération, ont la faculté de subdéléguer au Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain délégué, le cas échéant, dans les conditions qu'ils auront fixées ;
- 8° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant à la convention avec les communes de BOUIN et SAINT URBAIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- 1° APPROUVE l'avenant à la convention avec la commune de BOUIN afin d'inclure l'instruction de la totalité des Déclarations Préalables « non créatrices de taxe » de la commune ;
- 2° APPROUVE l'avenant à la convention avec la commune de SAINT URBAIN afin d'inclure l'instruction des Déclarations Préalables « non génératrices de taxe » hormis les Déclarations Préalables pour les clôtures ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, à signer les avenants à intervenir.

Habitat - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 janvier 2021,

- 1° DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée, pour un montant de 10 000 € pour l'année 2021 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette contribution.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « JEAN PERRIN »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,

- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 20 août 2020,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 janvier 2021,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « JEAN PERRIN », domiciliée 46 chemin du Marché Besson à CHALLANS, gérée par Monsieur Jérôme GUERIN, ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 79 m² cadastrée section CM n° 420, située 46 rue Jean Perrin, au sein du Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 18 960 H.T., soit 22 752 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle aux Docteurs Nicoleta VIDICAN et Diana SABAU

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 20 août 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 janvier 2021,

- 1° DÉCIDE de vendre aux Docteurs Nicoleta VIDICAN et Diana SABAU, Chirugiens-dentistes, cogérantes de la SELARL « OCEAN DENTAIRE » actuellement domiciliée 25 rue Gabriel Lippmann à CHALLANS, ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 154 m² cadastrée section CM n° 381, située 7 rue Henri Becquerel, au sein du Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 39 920 € H.T., soit 47 904 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Local-relais n° 3 à CHATEAUNEUF - Aménagement d'une extension du parking et modification du bail commercial existant

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 janvier 2021,

- 1° DÉCIDE de réaliser des travaux d'agrandissement du parking du Local-relais n° 3, situé 2 rue des Artisans, dans la Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF (85710), pour le compte de la S.A.R.L. « CAP SOLAR », locataire des murs, en plein développement, et, ce, pour une surface de 342 m² environ ;
- 2° DECIDE d'impacter le coût réel de ces travaux, soit 21 790,25 € H.T. selon le devis prévisionnel de travaux, sur un nouveau bail commercial de 9 années signé par anticipation au terme du bail actuel, à ce jour fixé au 30 juin 2023. A ce coût de travaux, l'augmentation mensuelle du loyer serait de 201,76 €, soit un loyer de 1 438,93 € HT au lieu de 1 237,17 € HT par mois ;
- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Programme de construction de 4 bâtiments économiques - Demande d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la sélection des projets communautaires adressée à Monsieur le Préfet le 14 décembre 2020,
- Considérant les avis des Bureaux Communautaires des 21 février 2019 et 29 août 2019 validant le programme de construction de 4 ateliers-relais,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- 1° DÉCIDE d'approuver le programme de construction de 4 locaux-relais à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON, LA GARNACHE, BEAUVOIR SUR MER et CHALLANS ;
- 2° DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat une dotation d'un montant de 300 000 € pour un programme de construction de 4 bâtiments économiques répartis sur le territoire de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette demande.

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets - Règlement des déchèteries

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- * APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries de Challans Gois Communauté situées à BEAUVOIR SUR MER, BOUIN et CHALLANS.

Gestion des déchets - Convention avec TRIPAPYRUS Environnement pour la récupération d'objets issus de la déchèterie de CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

- 1° DECIDE d'assurer la récupération et le réemploi d'objet issus de la déchèterie de CHALLANS ;
- 2° CONFIE les objets à recycler à la SA SCOP TRIPAPYRUS Environnement et l'Association Recyc'La Vie ;

- 3° APPROUVE la convention pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèterie de CHALLANS par des personnes en réinsertion professionnelle ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la gestion des déchets, à signer ladite convention avec SA SCOP TRIPAPYRUS Environnement.

Fait à CHALLANS, le 1^{er} février 2021



Le Président,

Alexandre HUVET